



VILLE DE
ANSE

DICRIM

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

CONDUITE À TENIR

Mise à jour : octobre 2025



INONDATION



RISQUE
SISMIQUE



TRANSPORT
DE MATIÈRES
DANGEREUSES



TEMPÊTE /
INTEMPÉRIE
MAJEURE



CANICULE

COMMUNE DE ANSE

Place du Général de Gaulle • 69480 ANSE • Tél : 04 74 67 03 84

www.mairie-anse.fr



Sommaire



Les risques majeurs sur notre commune



INONDATION



SISMIQUE



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



TEMPÊTE / INTEMPÉRIE MAJEURE



CANICULE



Numéros d'urgence

Pompiers	18 ou 112
SMUR	15
Gendarmerie	17 ou 04 74 67 02 17
Mairie	04 74 67 03 84
GRDF dépannage 24h/24, 7j/7	0 800 473 333
NATRAN (gaz haute pression)	0 800 246 102

ENEDIS dépannage 24h/24	0 972 675 069
SUEZ	0 977 401 130
Accueil Sans-Abris	115
Préfecture	0 821 803 069
Météo France	0 890 711 415
Centre Anti-poison	04 72 11 69 11

ADRESSES UTILES

Carte vigilance crue (Ministère de l'environnement et du développement durable) :
www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Site risque sismique : www.ecologie.gouv.fr/politiques-publicques/tremblements-terre-seismes-france

**Site du Ministère de l'Ecologie, de l'énergie, du Développement Durable
et de l'Aménagement du territoire** : www.prim.net

Pour plus d'informations, consultez le site internet de la mairie : www.mairie-anse.fr



Les risques majeurs sur notre commune

• Ayons les bons réflexes...

Depuis plusieurs années, la commune de ANSE s'implique dans la prévention et la gestion des risques naturels et technologiques en créant un partenariat étroit avec la Préfecture, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), les entreprises, les communes voisines...

Aujourd'hui, en éditant son Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), la commune informe ses administrés et les personnes exerçant une activité professionnelle sur son territoire de la nature des risques encourus et des conduites à tenir.

Le DICRIM est une adaptation locale du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) établi par le Préfet du Rhône recensant les risques majeurs auxquels les habitants du département peuvent être confrontés. Il répond à l'obligation du décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, demandant au Maire de relayer l'information auprès de ses administrés.

Informé et responsable, chacun d'entre nous pourra ainsi mieux réagir, relayer l'information et se mobiliser pour affronter des situations exceptionnelles.

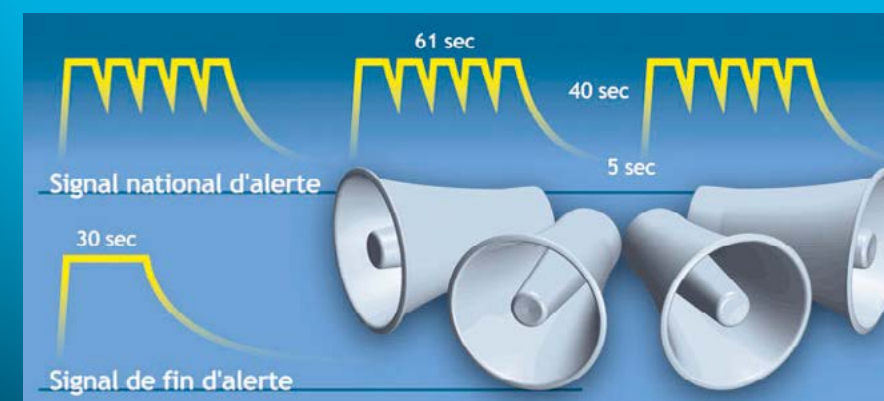
• A quels risques majeurs sommes-nous exposés ?...

Un risque majeur est la confrontation d'un événement potentiellement dangereux avec des enjeux humains, économiques et environnementaux. Par sa gravité ou son étendue, il provoque une situation de crise et l'organisation des secours demande une forte mobilisation des personnes ainsi que la mise en place de moyens exceptionnels.

À ANSE, nous sommes exposés aux risques :

-  INONDATION
-  SISMIQUE
-  TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES
-  TEMPÊTE / INTEMPÉRIE MAJEURE
-  CANICULE

• Comment l'alerte est-elle donnée ?



Le déclenchement d'une alerte est de la compétence de l'État et des municipalités. Selon la nature du danger et son ampleur, l'alerte peut être diffusée :

- soit par la sirène d'alerte municipale, testée à midi précise le premier mercredi de chaque mois,
- soit par la Police municipale à l'aide d'un mégaphone.





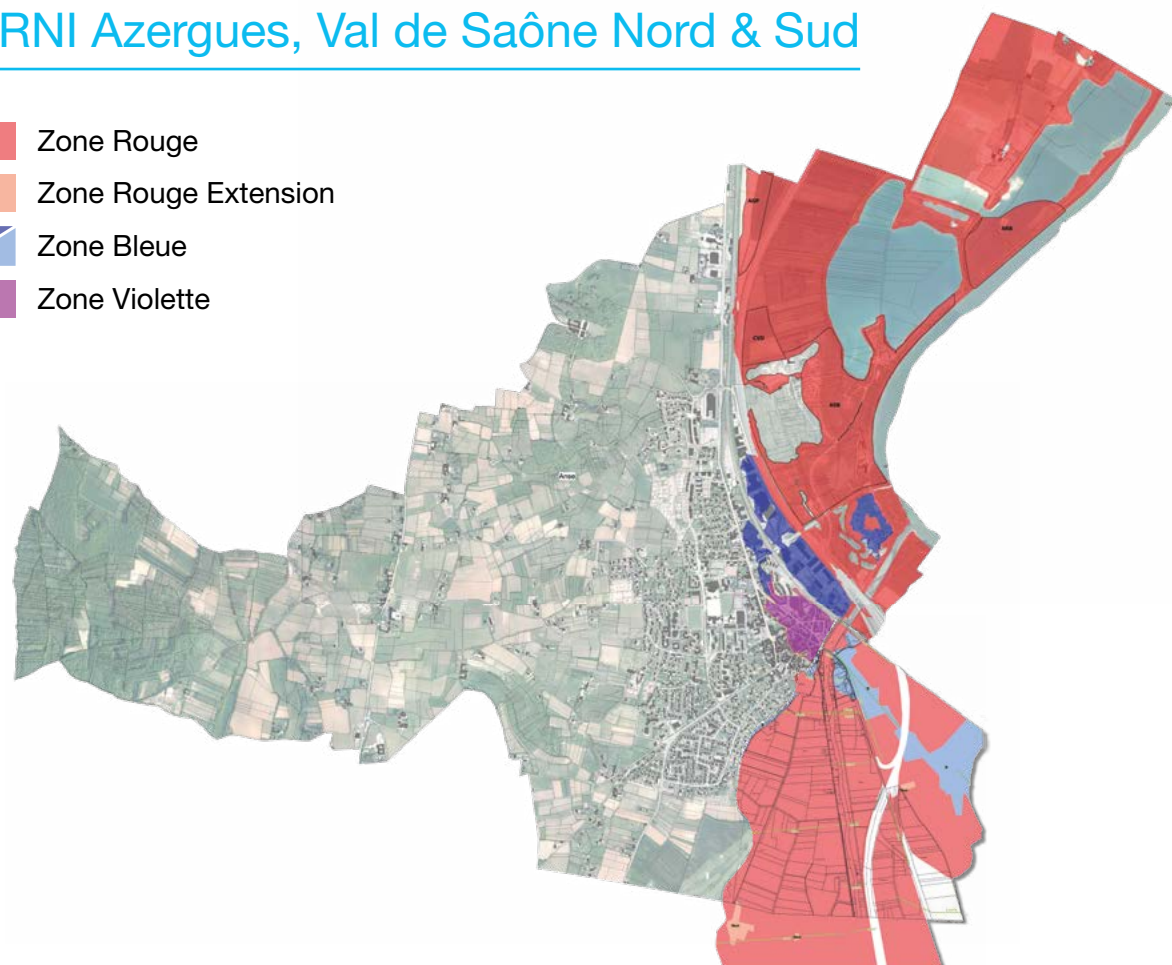
LE RISQUE D'INONDATION

• Qu'est-ce qu'un PPRNI ?

Les lettres **PPRNI** signifient **Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation**. En d'autres termes, il s'agit-là d'un outil de gestion des risques. Ce plan de prévention permet d'urbaniser les zones inondables. Cela permet également de mettre en sécurité les personnes habitant déjà ce genre de zones, mais également les biens. Que ce soit des biens immobiliers, mobiliers, publics ou privés, le PPRNI intervient sur l'ensemble de ces éléments.

PPRNI Azergues, Val de Saône Nord & Sud

- Zone Rouge
- Zone Rouge Extension
- Zone Bleue
- Zone Violette



Il est important de noter que le PPRNI a **plusieurs objectifs** :

- **Identifier les zones qui risquent d'être inondées**, ainsi que le niveau d'aléas
- **Interdire les éventuelles constructions** qui pourraient voir le jour dans ce genre de zones.
- **Réduire les vulnérabilités** de ces différentes zones, sur les biens déjà construits.
- **Préserver également les zones d'expansion de crue**. Cela permettra d'éviter de plus fortes crues.

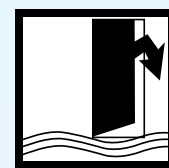
• Crue de la Saône : crue lente

Qu'est-ce qu'une crue lente ?

- Vitesse 1 à 2 cm/heure
- Durée importante : 1 à 3 semaines
- Peu de risques humains
- Des hauteurs importantes après 5 à 7 jours
- Décru lente
- Des impacts économiques considérables

• Crue de l'Azergues : inondation rapide +/- 4 heures

- Décru rapide de 24 à 36 heures



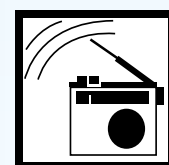
**FERMEZ
LES OUVERTURES
POUVANT LAISSER
ENTRER L'EAU**



**COUPEZ
L'ÉLECTRICITÉ
ET LE GAZ**



**MONTEZ
À L'ÉTAGE**



**ÉCOUTEZ
LA RADIO**

AVANT

- Lorsqu'un avis est émis sur les ondes ou vous est communiqué par tout autre moyen, déplacez les objets qui se trouvent au sous-sol ou au rez-de-chaussée et rangez les en hauteur, voire à l'étage supérieur où ils pourront rester au sec.
- Coupez l'électricité, le gaz et le chauffage.
- Écoutez la radio pour suivre l'évolution de la situation.

PENDANT

- Évacuez votre domicile à la demande des autorités ou si le niveau d'eau vous y oblige.
- Emportez votre trousse de survie, vos papiers, de l'argent, des vêtements chauds, vos médicaments...etc.
- Si vous utilisez un véhicule conduisez prudemment et n'hésitez pas à l'abandonner s'il cale.
- Si vous n'allez pas dans un centre d'hébergement, prévenez les autorités municipales du lieu où elles pourront vous joindre.
- Restez à l'écoute des informations diffusées sur les ondes (radio à piles ou radio de la voiture)

APRÈS

- Consultez un électricien avant de rebrancher le courant.
- Consulter un spécialiste du chauffage avant de remettre en route le système et ce, quel que soit le système utilisé.
- Assurez-vous auprès des autorités municipales que l'eau qui coule du robinet est potable avant de la boire. En cas de doute, faites bouillir l'eau pendant 5 minutes.
- Nettoyez et aérez abondamment les pièces inondées, celles-ci devant être considérées comme des pièces contaminées. Stérilisez à l'eau bouillante les articles de cuisine contaminés.
- Jetez tous les aliments et les médicaments qui ont été en contact avec l'eau.
- Portez attention à la présence de moisissures (odeurs de moisi, de terre ou d'alcool, taches au sol ou sur les murs) qui peut entraîner des problèmes de santé, notamment au niveau respiratoire.
- Dressez un inventaire complet des dommages causés à votre propriété et communiquez ces renseignements à la Municipalité et à votre compagnie d'assurance et prenez des photos.



**NE TÉLÉPHONEZ PAS ABUSIVEMENT
POUR NE PAS ENCOMBRER
LES RÉSEAUX**



**N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS
À L'ÉCOLE.
ILS Y SONT EN SÉCURITÉ**

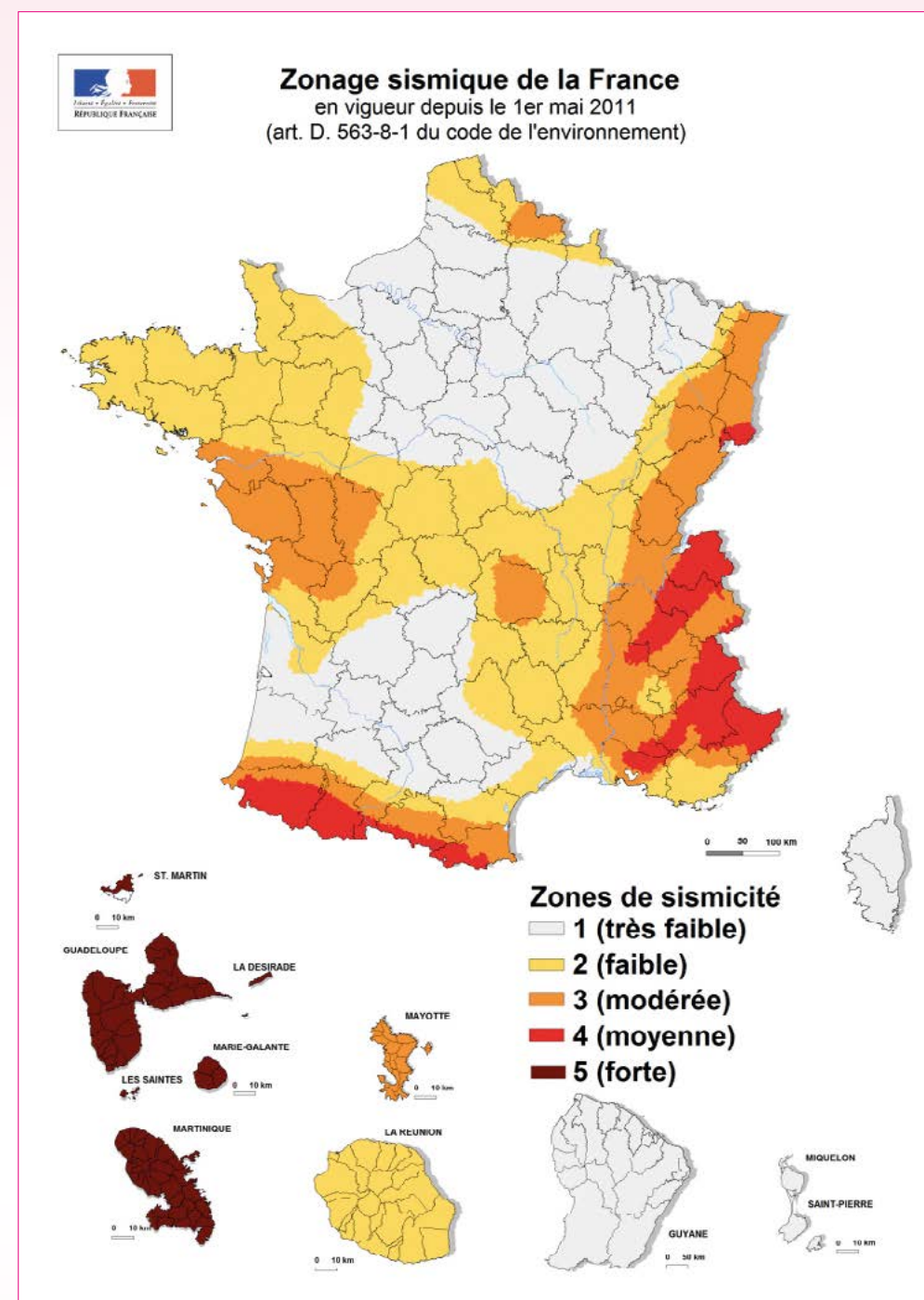




LE RISQUE SISMIQUE

Depuis le 1^{er} mai 2011, le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 a classé notre commune en zone de sismicité n°2.

Consultez le site : www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/tremblements-terre-seismes-france



Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décret no 2010-1254 et no 2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010.





LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

• De quoi s'agit-il ?

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Les accidents de TMD, très grave pour les personnes, sont peu fréquents. Cependant il convient de savoir que : **72 % des accidents de TMD mettent en cause des camions citernes.**

• Quels sont les risques pour la population ?

Les produits dangereux sont nombreux, ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

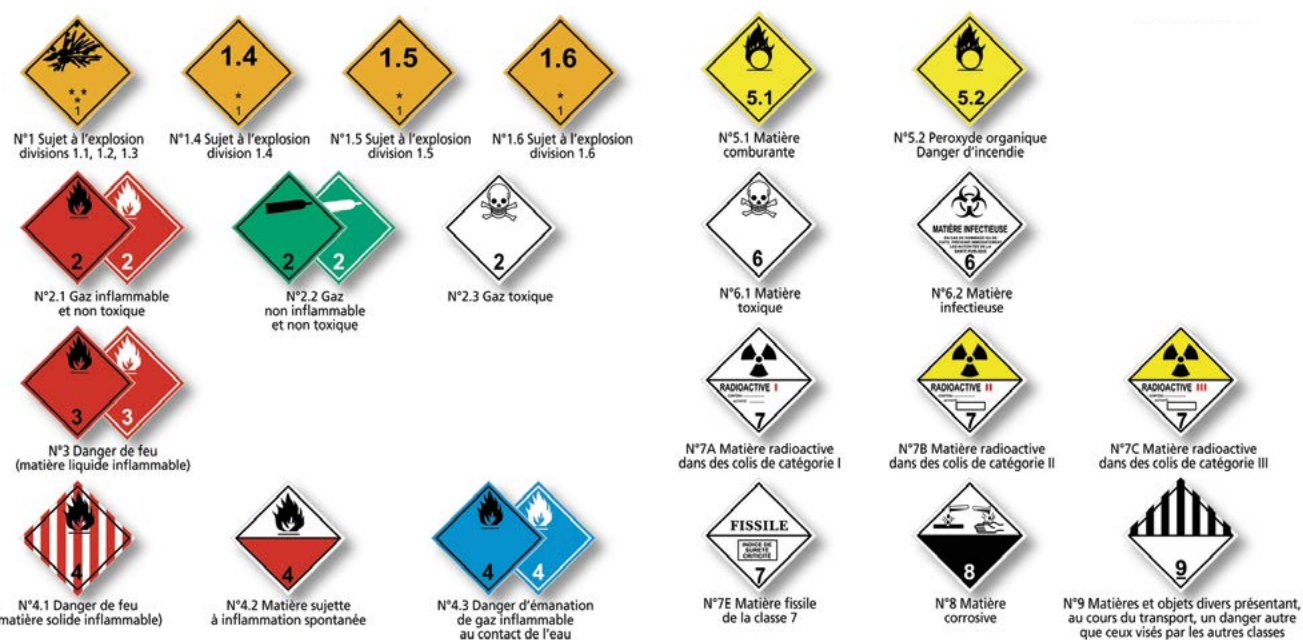
Ces produits sont signalés par un étiquetage sur les véhicules afin de permettre une identification rapide en cas d'accident.

Les principaux dangers liés au TMD sont :

- L'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produit avec risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc
- L'incendie à la suite d'un choc, d'un étouffement, d'une fuite avec des risques de brûlures et d'asphyxie
- La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact

Ces manifestations peuvent être associées.

Par définition le transport de matières dangereuses est itinérant. Les accidents de TMD peuvent donc se produire n'importe où et mettre en cause n'importe quelle matière dangereuse. C'est-à-dire qu'aléas et enjeux sont spécifiques à chaque accident selon le lieu de celui-ci et le produit transporté.



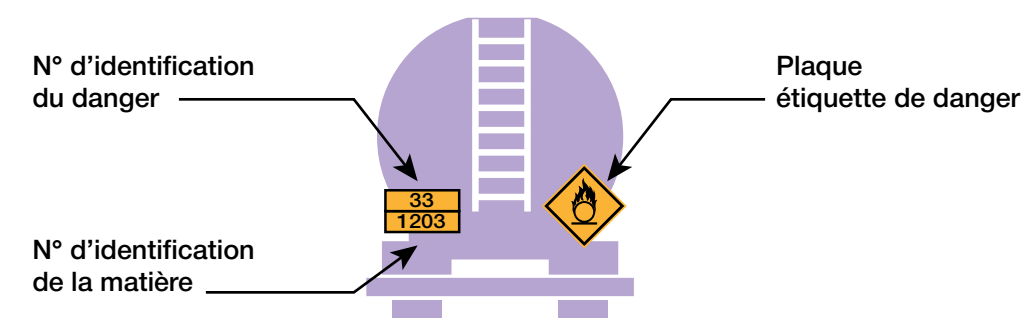
Exemples de signalisation de produits dangereux

• Les bons réflexes

SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT :

contactez les pompiers (18) ou les services de gendarmerie (17) en précisant :

- Le lieu
- La nature du moyen de transport
- Le nombre de véhicules
- Le nombre approximatif de victimes
- Le code inscrit sur le camion et indiquant la nature du danger (voir schéma ci-dessous) en respectant les distances de sécurité.



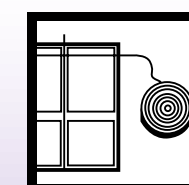
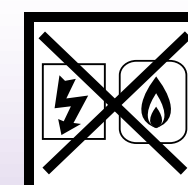
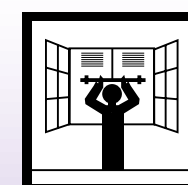
NE DÉPLACEZ LES VICTIMES que s'il y a risque d'explosion ou d'incendie

ÉLOIGNEZ-VOUS RAPIDEMENT DU LIEU DE L'ACCIDENT si vous êtes en voiture (au moins 300 mètres)

SI VOUS ÊTES CHEZ VOUS :

- Confiniez-vous : calfeutrez toutes les entrées d'air : portes, fenêtres... et arrêtez la ventilation
- Coupez le gaz, l'électricité et tout autre système de chauffage (cheminée, chauffage d'appoint...)
- Ne fumez pas

INFORMEZ-VOUS PAR LA RADIO, ne saturez pas les lignes téléphoniques et respectez les consignes de sécurité.





LE RISQUE TEMPÊTE / INTEMPÉRIE MAJEURE

L'ensemble du territoire français est exposé comme l'ont montré les tempêtes de décembre 1999 dont les effets dévastateurs sont encore dans les mémoires.

Météo France élabore une carte de vigilance 2 fois par jour, à 6h et à 16h. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures, précise le niveau de vigilance nécessaire par une couleur et le cas échéant donne des conseils de comportement adaptés :

- **VERT** : pas de vigilance particulière
- **JAUNE** : phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux
- **ORANGE** : vigilance accrue nécessaire car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus
- **ROUGE** : vigilance absolue obligatoire car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus

Un pictogramme précise alors le type de phénomène prévu (vent violent, fortes précipitations, orages, neige/verglas, grand froid...)

CONSIGNES MÉTÉO France “ VENTS VIOLENTS, Force 4 ”



DANS LA MESURE DU POSSIBLE :

- Restez chez vous
- Mettez-vous à l'écoute de vos stations radios locales
- Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous

EN CAS D'OBLIGATION DE DÉPLACEMENT :

- Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches

POUR PROTÉGER VOTRE INTÉGRITÉ ET VOTRE ENVIRONNEMENT PROCHE :

- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés
- N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion



LE RISQUE CANICULE

La prévention et la gestion des épisodes de canicule s'effectuent surtout par la planification (Plan National Canicule, Plan Bleu pour les maisons de retraite...)

Le Plan canicule de Anse contient un registre nominatif de personnes âgées ou handicapées se considérant comme particulièrement exposées aux effets de la canicule (mise à jour annuelle, inscription volontaire).

A noter, comme pour les intempéries, Météo France établit une carte de vigilance 2 fois par jour.

CONSIGNES EN CAS DE FORTES CHALEURS



Les personnes âgées, isolées ou handicapées peuvent se signaler auprès de la Mairie au 04 74 67 03 84

- Boire régulièrement et manger normalement (en évitant l'alcool)
- Se rafraîchir (mouiller sa peau)
- Éviter les efforts physiques
- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes et rester dans la mesure du possible dans des endroits frais ou climatisés. En cas d'obligation de sortie, ne pas rester en plein soleil
- Maintenir sa maison à l'abri de la chaleur (volets clos)
- Être vigilant pour son entourage (enfants, collègues, personnes âgées...) et prendre des nouvelles

